

6^e Rôle supplémentaire de Taravao pour 1882, s'élevant à la somme de *trente francs* ; savoir :

2^e et 3^e trimestres : Patentes..... 30 »

7^e Les rôles principaux de l'île Hiva-Oa (Marquises) pour l'année 1882, s'élevant à la somme de *deux mille trois cent vingt francs* ; savoir :

Contribution personnelle..... 2.320 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré-partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 14 octobre 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N^o 561. — DÉCISION appelant M. Vallier à prendre le service de la poste.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrivée dans la colonie de M. Vallier, nommé receveur-comptable de la poste de Papeete par décision ministérielle du 11 avril 1882 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

M. Vallier prendra le service de la poste de Papeete à compter du 20 du mois courant. Il remplira en outre, jusqu'à nouvel ordre, les fonctions d'agent spécial du service Local.

Avant son entrée en fonctions, il prêtera serment devant le tribunal de première instance.

Ce fonctionnaire aura droit du jour de son débarquement de la *Vire* à la solde d'Europe de 2,400 fr., au supplément colonial de 2,400 fr. qui lui sont alloués par la décision ministérielle susvisée, ainsi qu'à l'indemnité annuelle de vivres de 450 fr.

Il jouira en outre, à compter du 20 octobre courant, de l'indemnité allouée à l'agent spécial, soit 300 fr. par an.